SNETAA Bordeaux FO

Note aux S1 n°18

29 janvier 2024

Edito : Des moyens et du respect pour l'Ecole publique ! - Plus de 5000 à Paris le jeudi 25 janvier ! - Qualification et reconversion, c'est maintenant ! - SEGPA : réclamons les moyens nécessaires ! - Calculez votre DGH ! - Brèves : Grève le 1er février, Réunion retraite, Demande de disponibilité & Réintégration.

Des moyens et du respect pour l'Ecole publique !

Edito

Un Comité Social d'Administration Académique devait se réunir le mardi 23 janvier afin, essentiellement, de répartir les enveloppes départementales d'emplois du 1er et 2nd degré…

Mais trois organisations syndicales, sur les 4 représentatives dans l'académie de Bordeaux, dont la nôtre, ont décidé de le boycotter. Et ce pour au moins trois raisons.

Tout d'abord, parce que nous en avons assez de constater que les décisions prises dans la précipitation la plus absolue par les politiques, sans aucune écoute des revendications des organisations syndicales représentatives des personnels, débouchent une nouvelle fois sur des instances dans lesquelles les moyens sont répartis en l'absence de tout cadrage réglementaire, empêchant les élus de faire leur travail.

Ensuite, parce que nous considérons que l'autorité académique n'a pas pris la mesure de la très forte augmentation des situations de violence dans les établissements de l'académie.

Enfin, parce que les propos de la ministre Oudéa-Castéra, vantant les mérites de l'école privée et dénigrant l'école publique, nous obligent à rappeler que pour nos organisations syndicales, les moyens publics doivent aller à la seule école publique et que la loi Debré doit être abrogée. C'est d'une Ministre soutenant l'enseignement public qui oeuvre à améliorer les conditions de travail, très dégradées aujourd'hui, et les rémunérations des personnels, dont nous avons tous besoin.

Pour faire simple, nous avons demandé des moyens et du respect pour l'Ecole publique ! **Le communiqué de presse**, lu avant le boycott du CSA Académique, est en ligne sur notre site Internet.

Concrètement, jusqu'au 7 février, nouvelle date de la réunion de ce CSA Académique, les enveloppes départementales d'emplois n'existent pas… Aucun Comité Social d'Administration Spécial départemental ne peut donc siéger avant le CSA Académique… Au final, **cela signifie que les DGH des établissements n'existent pas avant au moins le 7 février !** Bien évidemment, les chefs d'établissement continuent de faire le travail de répartition de la dotation que chaque DASEN leur a communiqué, mais aucune décision (pas de CA) ne peut être prise avant que les CSA départementaux n'aient été réunis ! Nous allons demander à la Rectrice de veiller au respect des règles pour ne pas que la démocratie continue à être bafouée !

Nous comptons sur vous, vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

EM

SNETAA-Bordeaux - 82 rue du XIV juillet 33400 TALENCE - 05 56 84 90 80
contact@snetaa-bordeaux.fr - http://www.snetaa-bordeaux.fr

Plus de 5000 à Paris le jeudi 25 janvier !

Venant de toute la France, soutenus notamment par notre fédération, plus de 5000 enseignants, AESH, personnels de l'action sociale et de la santé, ont manifesté à Paris pour dénoncer les conséquences de l'inclusion scolaire systématique et la maltraitance imposée aux élèves et aux personnels.

Devant le ministère, ils ont exigé :

- **le retrait de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive qui entend diminuer drastiquement l'accompagnement dû aux élèves en situation de handicap !**
- **La création des places et postes nécessaires dans les établissements spécialisés !**
- **Un statut et un vrai salaire pour les AESH !**
- **l'abandon des PIAL et de leurs successeurs, les PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité), pour le respect des notifications MDPH !**

De nombreux parents d'élèves étaient présents et la FCPE a pris la parole à la fin de la manifestation !

Une mobilisation puissante en défense de l'École publique, des droits des élèves (en premier lieu ceux en situation de handicap) et des personnels, qui appelle des suites ! **Le compte-rendu de l'audience au ministère** est en ligne.

A noter que la délégation de la Gironde a aussi manifesté devant le « fameux » collège Stanislas en scandant « Argent public à l'Ecole publique... » et « abrogation de la loi Debré » !

SNETAA-Bordeaux - 82 rue du XIV juillet 33400 TALENCE - 05 56 84 90 80
contact@snetaa-bordeaux.fr - http://www.snetaa-bordeaux.fr

Qualification et reconversion, c'est maintenant !

La circulaire concernant la politique académique en matière de qualification et de reconversion professionnelles a été publiée le 15 janvier dernier… Si vous êtes intéressés, **vous avez jusqu'au lundi 11 mars 2024 pour transmettre votre dossier aux services de la DRRH, après avis de votre chef d'établissement, via l'adresse suivante : rqh.sarh2@ac-bordeaux.fr.**

La qualification professionnelle concerne exclusivement les PLP. Elle doit leur « permettre de faire valoir une spécialité à l'intérieur d'un même champ professionnel ou dans une même discipline ». Elle s'étale sur un an maximum. Une fois validée, les collègues PLP qui auront reçu cette formation recevront une attestation certifiant qu'ils peuvent enseigner les nouveaux contenus et, éventuellement, se porter candidats à des postes spécifiques académiques.

La reconversion professionnelle concerne elle aussi les PLP mais pas seulement. Elle permet aux collègues de changer de discipline et/ou de corps. Il s'agit d'un parcours de reconversion d'une durée maximale de deux ans. Les collègues concernés restent titulaires de leur poste la première année. L'organisation du parcours de qualification est de la compétence des corps d'inspection qui déterminent les conditions du stage de reconversion pouvant combiner un tutorat par un pair expérimenté, un parcours de formation, des visites conseils. Ces modalités sont contractualisées dans un document en début de parcours. A l'issue, pour valider la reconversion, une procédure de changement de code discipline (demande écrite de l'enseignant + avis de l'inspecteur) sera engagée. Pour ceux qui tenteront une reconversion dans un autre corps (exemple : PLP reconverti en certifié), il faudra que le MEN prononce un détachement du corps d'accueil, pour une période d'un an (à renouveler après avis d'une inspection). Les collègues ayant validé une reconversion seront affectés provisoirement pour l'année scolaire 2025-2026 sur un poste vacant (après le mouvement INTRA ; affectation décidée en juillet) dans la nouvelle discipline et devront alors obligatoirement participer au mouvement INTRA en 2026. **Ils perdront donc leur poste dans leur corps ou leur discipline d'origine.** Un « bonus » de 1000 points leur sera accordé sur « leur » département. **En général, un niveau licence est requis a minima. Il est vivement recommandé de posséder un diplôme dans la discipline sollicitée.**

Pour les deux dispositifs, un engagement est établi entre la Rectrice, les corps d'inspection et l'enseignant (et le tuteur pour la reconversion).

L'Administration donnera les résultats aux candidats au cours du mois de juin 2024.
Sur notre site, nous avons mis en ligne **la circulaire et son annexe** (candidature).
Votre dossier doit être constitué :

- d'une lettre de motivation, en page 2 de l'annexe ;
- d'un curriculum vitae détaillé précisant les différentes activités professionnelles mises en œuvre tout au long du parcours professionnel (possibilité de l'éditer via I-Prof) ;
- d'une copie des diplômes post baccalauréat.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de précisions.

SEGPA : réclamons les moyens nécessaires !

Depuis maintenant trois ans, l'autorité académique a décidé de supprimer 1/3 des heures d'atelier dont bénéficiaient nos élèves de SEGPA. En effet, **sans être en mesure de s'appuyer sur le moindre texte officiel, les DASEN ont amputé les DGH d'heures-postes obligeant nos collègues PLP à compléter leur service dans un autre établissement ou dans une autre discipline.** Nos cinq départements sont concernés.

Il est important de préciser qu'aucune autre académie n'est touchée par une attaque de cette ampleur (quelques cas isolés seulement ici ou là) contre nos élèves les plus fragiles, ainsi que contre nos PLP qui en ont la charge. Et comme très souvent malheureusement, il y a les discours politiques de l'autorité qui se veulent « bienveillants » envers les élèves en difficulté et à besoins particuliers, et puis il y a les actes de gestion de cette même autorité qui exigent de faire toujours plus avec toujours moins de moyens… Et tant pis pour les élèves !

Dans les établissements où il y avait eu une prise de conscience collective sur la nécessité de maintenir toutes les heures d'atelier, alors les chefs d'établissements avaient réussi à trouver des solutions en prenant sur la marge horaire de leur collège. Cette année, même si nous n'avons pas encore les textes officiels concernant les calculs de DGH, nous avons déjà des remontées de collègues qui nous disent qu'avec la mesure « Attal », celle des groupes de niveaux en mathématiques et français, mesure dite prioritaire par l'autorité académique, alors il n'y a quasiment plus de marge pour les établissements… Malgré tout, nous ne devons pas nous décourager ! **Nos représentants dans les Comités Sociaux d'Administration réclameront les moyens nécessaires !** Et **nous demandons aux collègues de mobiliser les élus des CA afin qu'ils le fassent eux aussi lors des discussions sur la répartition de la DGH…** Il en va de l'intérêt des élèves, des PLP, mais aussi de tous les enseignants du collège. Oui, avec la disparition voulue de la structure SEGPA, pour la remplacer par un dispositif, c'est toute la communauté éducative qui va être confrontée aux difficultés croissantes dues à l'inclusion systématique !

Au SNETAA-FO, nous savons que les SEGPA doivent être défendues constamment par tous les personnels de l'Education Nationale !

Si vous êtes PLP en SEGPA, titulaire ou contractuel, nous vous invitons à venir vers nous et à rejoindre le SNETAA-FO. Nous pourrons aussi vous ajouter dans notre groupe WhatsApp grâce auquel nos adhérents concernés s'informent de la situation et échangent régulièrement entre eux.

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO, le SNETAA-FO compte sur vous !

L'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté, modifié par les arrêtés du 21 juillet 2017 et 7 avril 2023, est en ligne sur notre site Internet.

SNETAA-Bordeaux - 82 rue du XIV juillet 33400 TALENCE - 05 56 84 90 80
contact@snetaa-bordeaux.fr - http://www.snetaa-bordeaux.fr

Calculez votre DGH !

Vous l'aurez compris, surtout après avoir lu notre édito, les chefs d'établissement n'ont pas les éléments officiels leur permettant de travailler sereinement à la répartition de leur DGH... Pour éviter le pire, il nous faut donc les aider. Pour commencer, n'hésitez pas à transmettre à votre chef d'établissement les documents du SNETAA-FO :

- **Grilles horaires Bac Pro** (non officielles à ce jour) ;
- **Grilles horaires CAP** ;
- **Modalités de financement des structures, options et dispositifs spécifiques.**

Ensuite, nous vous invitons à vérifier si le volume global attribué à votre établissement correspond bien à celui que vous devez avoir. Pour ce faire, voici quelques rappels :

- **SEGPA** :

  4ème : 28h par division dont 4 heures d'enseignements complémentaires

  3ème : 31,5h par division dont 4 heures d'enseignements complémentaires

  S'ajoute à ces horaires une **dotation horaire complémentaire de 3h** par division. Nous militons pour que ce soit +6 en 4ème et +12 en 3ème afin de pouvoir donner toutes les heures d'atelier aux élèves ! **Seuil divisionnaire appliqué : 16.**

- **CAP 1ère / 2ème année** : **37h** par division (hors dédoublements soumis à des seuils)

  Seuil de TD pour les matières d'enseignement général dont la réglementation prévoit un dédoublement : 17

  Seuil de TD pour les langues vivantes : 15

  Seuil de TP pour l'enseignement professionnel (variable selon la nature des formations) : 5, 10 ou 15

  A ces 31h s'ajoutent **6h** par division **(et non par regroupement de 2 divisions de 15)** pour la **« réalisation d'un chef d'œuvre ».**

- **Bac Pro (pour les 3 années dès la rentrée 2024)**
  - ☑ **Seconde : 30h** (+ volume complémentaire d'heures-professeur)
  - ☑ **Première : 29,5h** (+ volume complémentaire d'heures-professeur)
  - ☑ **Terminale : 31h** (+ volume complémentaire d'heures-professeur)

  Le **volume complémentaire** (pour les dédoublements) se calcule ainsi :

  Grille 1 (Production) : **(nombre total d'élèves/20) x 16 ; (Attention ! x 13,5 pour les Terminales)**

  Grille 2 (Services) : **(nombre total d'élèves/24) x 16 ; (x 13,5 pour les Terminales)**

  Pour les divisions dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 15 (grille 1) ou 18 (grille 2), et regroupées pour certains enseignements avec des divisions de spécialités différentes, alors le **coefficient multiplicateur est 8 (6,75 pour les Terminales)**.

- **3ème prépa-métiers** (arrêté du 10 avril 2019) : **35h** par division sont données à ces formations.

- **ULIS** : Un forfait correspondant aux Obligations Règlementaires de Service **du coordonnateur** est accordé à ce dispositif. **Seuil divisionnaire : 10**

- **Mention complémentaire** : **20h** par division sont données à ces sections, à l'exception de la mention complémentaire « **aéronautique** » (28h) et la mention « **aide à domicile** » (24h).

N'hésitez pas à venir vers nos militants si besoin.

SNETAA-Bordeaux - 82 rue du XIV juillet 33400 TALENCE - 05 56 84 90 80
contact@snetaa-bordeaux.fr - http://www.snetaa-bordeaux.fr

Brèves

Grève le 1er février :

Le SNETAA-FO appelle à la grève le 1er février pour faire reculer la réforme des LP. **Voir le communiqué de l'intersyndicale nationale de la Voie Pro**. Notre fédération, la FNEC FP-FO, appelle également pour les salaires, les postes, les conditions de travail et contre les réformes à marche forcée. **Voir le tract national de l'intersyndicale**.

Les lieux et horaires de rassemblements avant manifestation dans l'académie sont :

- **Périgueux** : devant le palais de justice à 10h30 ;
- **Agen** : Jardins de Jayan, boulevard de la Liberté à 10h ;
- **Bordeaux** : Place de la Bourse à 14h ;
- **Mont-de-Marsan** : devant la DSDEN à 11h
- **Pau** : DSDEN (place d'Espagne) à 10h30 ;
- **Bayonne** : Ecole Grand Bayonne (Place Jacques PORTE) à 10h30.

Réunion retraite :

Nous organisons une réunion sur les retraites le mardi 5 mars à Libourne. Elle sera animée par notre expert national, **Raymond Valade**. Raymond nous affirme qu'à l'issue de la réunion, chaque participant est en mesure de comprendre et de gérer son propre dossier retraite. Si cela vous intéresse, n'hésitez pas à vous inscrire via le lien suivant :

https://forms.gle/7YwceUJxRy5bUd5E7

Attention : réunion réservée aux adhérents ou futurs adhérents.

Demande de disponibilité & Réintégration :

La disponibilité permet aux fonctionnaires de cesser temporairement toute activité dans leur administration ou service d'origine (pas de rémunération, ni d'indemnité). Ils cessent de bénéficier de leurs droits à l'avancement et à la retraite, sauf dans certains cas de disponibilité précisés dans **la circulaire académique**. Dès acceptation de la demande, les agents perdent le poste dont ils sont titulaires. Les demandes de disponibilité, de renouvellement ou de réintégration doivent se faire **avant le 11 mars 2024 via l'annexe 1.** Les collègues concernés doivent faire très attention à ne pas se trouver dans une situation irrégulière au 1er septembre 2024, **sous peine d'être radié des cadres** !

Agenda

Mercredi 7 février
Comité Social d'Administration Académique

Mercredi 6 mars
Résultats du mouvement INTER